



ARRÊTÉ N° 001/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une compétition de pétanque

RR/ P.M/W.C/2026

LE MAIRE

- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 Code de la Justice Administrative
- ◆ Considérant la déclaration du Rotary club les Alizés sis 20 rue de l'Amiral Lacaze 97400 Saint-Denis, organise un tournoi de pétanque du Vendredi 23 Janvier 2026 au Dimanche 25 Janvier 2026 au boulodrome du Colosse. .
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la dite manifestation .

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits à compter du **Vendredi 23 Janvier 2026, 00 h 005** jusqu'au **Dimanche 25 Janvier 2026 à 20 h 00**, uniquement sur le petit parking attenant au boulodrome, sur une partie délimitée par l'organisateur.

Article 2

Les véhicules en stationnement et en infraction par rapport à l'article 1 pourront être enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément aux articles R 417-10 R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 3

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au par le service communal chargé de cette mission.

Article 4

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 5

Conformément à l'article R421-2 Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 22 JAN. 2026

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 21/01/2026
Qualité : 1er Adjoint